

**Département de l'Oise**  
**MAIRIE DE ROYAUCOURT**  
**N° A/2014/034**

**ARRETE PORTANT INSTAURATION D'UNE ZONE DE LIMITATION DE  
VITESSE A L'INTERIEUR DE L'AGGLOMERATION**

**Le Maire de la commune de Royaucourt**

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la route ;
- Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;
- Considérant que, dans les rues ci-dessous, l'instauration d'une limitation de vitesse de 30 km/heure permettra de renforcer la sécurité en raison de la proximité des arrêts bus, des aires de jeux, de la salle polyvalente, etc ....
- Rue du Mesnil
- Rue de Montdidier
- Rue Verte
- Rue d'En Haut
- Rue du Cul de Sac
- Hameau de Domélien
- Hameau d'Abbémont

**ARRETE :**

**Article 1** : A partir du 16 Septembre 2014, une limitation de vitesse fixée à 30km/h est instaurée pour les rues mentionnées ci-dessus.

**Article 2** : Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30km/h. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur ;

**Article 3** : M. le Maire, M. le Commandant de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa signification.

**Fait à Royaucourt, le 17 Septembre 2014**  
**Le Maire,**  
**Laurent GESBERT**